2026-043

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260610-2026043-DE

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUIN 2026 A 20H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Présents :
Christian JOLLY, le Maire, Céline AUFFRAY, Franck CHAMPAGNE, Virginie LAIGLE, Vincent LE BERR, Virginie PHILIPPE, Jean-Pierre VARNIER, Didier LE VEXIER, Sandra LE GUILLOUX, Delphine HELLOCO, Laëtitia HENRY, Olivier FLAGEUL, Bryan DEVILLE, Guillaume PITON, Daniel DEMOY, Claire SERRE.

Procurations :
Nadège JOUAN à Virginie LAIGLE
Jean-Alain QUINIO à Sandra LE GUILLOUX
Christelle BOITARD à Christian JOLLY

Secrétaire de séance : Bryan DEVILLE
Date d'envoi de la convocation : le 03 juin 2026
Date de l'affichage : le 03 juin 2026

DÉLIBERATION N°2026-043 - Revalorisation des loyers

Comme chaque année, les loyers des logements communaux doivent être revalorisés au 1er juillet en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Compte tenu de la valeur de référence de l'IRL au 1er juillet 2026 et conformément à la réglementation, les loyers s'élèveront à :

Valeur IRL 1er trim 2025 : 145.47
Valeur IRL 1er trim 2026 : 146.60
Revalorisation au 01/07/2022 : 146.60/145.47 = 1.0078

	Loyer au 01/07/2025 arrondi à l'euro le plus proche	Loyer au 01/07/2026 arrondi à l'euro le plus proche
LOGT A-T3	527 €	531 €
LOGT B-T2	422 €	425 €
LOGT C-T2	411 €	414 €
LOGT D-T2	351 €	354 €
LOGT E-T2	372 €	375 €
LOGT F-T3	532 €	536 €
Carestiemble LOGT 1-T2	295.72 €*	295.72 €*
Carestiemble LOGT 2-T2	290 €	292 €
Ruelle de la Fontaine LOGT - T3	496 €	500 €

*Voir délibération n°2025010 : Révision loyer Carestiemble

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260610-2026043-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'APPLIQUER l'augmentation ci-dessus proposée aux montants des loyers au 1er juillet 2026.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

La délibération est Adoptée ☒
Rejetée ☐

Pour copie conforme
Christian JOLLY
Le maire

